

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20230424-12DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		MC. BODILLARD (suppléante)	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAISS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A. BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING		x		Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - Modification des redevances « assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral le 10 septembre 2022 ;

Attestation de dépôt en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-12DCC-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Considérant que concernant les redevances « assainissement collectif », selon ce qui a été défini en Conférence des maires le 30 mars dernier, il est souhaité les revaloriser du montant de l'inflation, afin de tenir compte de l'inflation globale des coûts du côté des dépenses ;

Considérant également qu'il est souhaité prendre en compte le souhait des communes de faire évoluer les tarifs sur leur territoire afin de permettre la réalisation des investissements qui les concernent :

- Délibérations du 30 mars 2023 pour PONT-DE-VEYLE et du 22 mars 2023 pour LAIZ afin de financer la construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- Délibération du 28 mars 2023 pour GRIEGES concernant la réalisation des actions identifiées dans le schéma directeur d'assainissement ;

Considérant dès lors qu'il convient de fixer les montants suivants :

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Biziat	28,91 €	0,382 €
Chanoz	9,64 €	0,604 €
Chaveyriat	23,85 €	0,678 €
Cormoranche	100,70 €	1,272 €
Cruzilles	41,44 €	0,901 €
Grièges	17,50 €	0,860 €
LAIZ Village	34,00 €	1,114 €
Laiz Le PIN	28,91 €	0,965 €
Mezeriat	37,58 €	0,965 €
Perrex	39,05 €	1,060 €
St André	- €	0,530 €
St Cyr	33,78 €	1,047 €
St Genis	28,91 €	0,912 €
St Jean	59,93 €	0,965 €
St Julien	19,27 €	0,403 €

Commune en DSP: Part collectivité

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Crottet	13,31 €	1,145 €
Pont de Veyle	22,00 €	0,837 €
Vonnas	42,43 €	1,113 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant des redevances « assainissement collectif » du montant de l'inflation ;

DECIDE de prendre en compte le souhait des communes de PONT-DE-VEYLE, LAIZ et GRIEGES de faire évoluer les tarifs sur leur territoire ;

FIXE le montant des redevances « assainissement collectif » comme suit :

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Biziat	28,91 €	0,382 €
Chanoz	9,64 €	0,604 €
Chaveyriat	23,85 €	0,678 €
Cormoranche	100,70 €	1,272 €
Cruzilles	41,44 €	0,901 €
Grièges	17,50 €	0,860 €
LAIZ Village	34,00 €	1,114 €
Laiz Le PIN	28,91 €	0,965 €
Mezeriat	37,58 €	0,965 €
Perrex	39,05 €	1,060 €
St André	- €	0,530 €
St Cyr	33,78 €	1,047 €
St Genis	28,91 €	0,912 €
St Jean	59,93 €	0,965 €
St Julien	19,27 €	0,403 €

Commune en DSP: Part collectivité

	Part fixe HT 2023	Part variable HT Applicable au 1 ^{er} mai 2023
Crottet	13,31 €	1,145 €
Pont de Veyle	22,00 €	0,837 €
Vonnas	42,43 €	1,113 €

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire

Affiché le : 28-04-23

Transmis en Préfecture le : 28-04-23

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.